

ABONNEMENT
Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS
 Annonces, la ligne . . . 20
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sauf restitution dans ce dernier cas.
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
 L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
 poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 21 JANVIER

LES ENFANTS DES CONDAMNÉS

Les enfants des condamnés de Decazeville auront leur existence assurée. On se souvient que déjà M. de La Rochefoucauld-Doudeauville s'est chargé de ceux de Lescure.

Le jeune garçon sera placé dans l'orphelinat des enfants convalescents de la rue de Sèvres, dirigé par des sœurs et installé dans un hôtel appartenant à M. le duc de La Rochefoucauld et à M. de La Bouillierie. Il restera là jusqu'à treize ans, époque à laquelle il sera mis en apprentissage.

Quant à la petite fille, M. le duc de La Rochefoucauld a offert à sa tante de la garder en lui fournissant, jusqu'à ce que cette enfant ait atteint dix-neuf ans, la somme nécessaire à son entretien et à son éducation.

Enfin, M. le duc de La Rochefoucauld viendra en aide aux enfants de la femme Brey, la tante nécessaire des jeunes Les-cure.

Quelques journaux demandent que les souscriptions ouvertes à Paris servent soit aux enfants Brey, soit aux enfants Blanc, dont le *Cri du Peuple* a révélé la misère, navrante aussi.

Le secrétaire de la Chambre syndicale des mineurs de Decazeville a écrit à M^{me} Séverine que cet autre condamné à une femme et deux enfants incapables de gagner leur vie.

« L'offre généreuse de M. de La Rochefoucauld est acceptée, écrit la directrice du *Cri du Peuple*. Un royaliste millionnaire a arraché quatre petits innocents à l'agonie lente de la faim; il faut que les socialistes pauvres ramassent à leur tour deux petites victimes et s'occupent de leur donner du pain.

« Ce que deviendront tous ces enfants, ce qu'ils seront dans l'avenir, on s'en occupera plus tard. Pour l'instant — il n'est pas une maman du faubourg qui ne me comprene — il s'agit simplement d'avoir de la

bouillie et des bas de laine. Quand ces mômes seront des hommes, on se disputera leur bulletin de vote, si ça amuse. Maintenant, il est question de la pâtée et des langes — pas plus. »

La question est bien posée par Séverine sur son véritable terrain, celui de l'humanité.

En tout ceci, il n'y a qu'un seul mécontent, c'est le *National*, qui a ouvert une souscription plutôt politique que charitable et persiste dans son idée première: envoyer les fonds au maire républicain et à la chambre syndicale socialiste, afin que les enfants des mineurs condamnés soient élevés dans les purs et vrais principes.

Le moment est-il heureux pour épiloguer sur cette question? Le *Cri du Peuple* est bien plus dans le vrai; ce qu'il faut d'abord, c'est du pain; peu importe que ce pain soit laïc ou bien béni.

LA LIBERTÉ SOUS LA RÉPUBLIQUE

M. L'ABBÉ GARNIER A ROUEN

Un éloquent conférencier, qui a fait beaucoup de bien en France, M. l'abbé Garnier, a donné des conférences dialoguées en diverses villes.

Lundi c'était à Rouen, dans la cathédrale comble... A la fin de la cérémonie, quelques individus, visant au scandale, ont essayé de faire du bruit et de chanter la *Marseillaise*. Leur voix a été bien vite couverte par le chœur des fidèles entonnant le cantique *Esprit-Saint*.

Ces manifestations d'individus prêts à mal faire, lorsqu'il s'agit d'attaquer la religion, ont recommencé mardi soir d'une manière plus broyante encore. La cathédrale était entièrement envahie, et lorsque l'éloquent conférencier a paru en chaire, une centaine d'individus, braillards de la liberté, ont poussé des cris, des vociférations; les sifflets allaient leur train, au grand scandale des nombreux fidèles. Les couplets en vogue, la *Marseillaise* et le *C'est Boulange qu'il nous faut*, répondaient aux accents de l'or-

gue et aux cantiques entonnés à pleine voix par le très grand nombre des assistants.

Le conférencier n'a pu continuer à parler et, après avoir tenu tête à l'orage pendant une demi-heure, il a dû descendre de sa chaire pendant que les « libres-penseurs » s'agitaient dans les bas côtés.

A la fin, la police a été obligée d'intervenir; elle a expulsé quelques individus et, comme la foule persistait à rester dans l'église, le commissaire central et le commissaire de police de l'arrondissement ont dû ceindre leur écharpe et faire évacuer la cathédrale.

A neuf heures, il y avait quatre ou cinq mille personnes sur la place, qui se sont dispersées, mais grâce à l'intervention énergique des agents de police et des gendarmes à pied.

Rien ne pouvait justifier, de si loin que ce fût, de pareilles manifestations. La conférence de mardi n'était pas contradictoire; de plus, ni dimanche, ni lundi, ni mardi, M. l'abbé Garnier n'a prononcé un seul mot qui touchât de près ou de loin à la politique.

Il n'en a pas moins été obligé de suspendre son discours, et pour une poignée d'énergumènes, la cathédrale a dû être évacuée.

Du reste, les manifestants ne cherchaient pas à entendre l'orateur; ils étaient venus pour faire du bruit et rien que pour cela.

Et l'on dit que nous sommes sous un régime de liberté!

Mais que devient donc, entre ces chants révolutionnaires et la fermeture de l'église, la liberté des catholiques? Nous aimons à croire que l'autorité va prendre des mesures non pas seulement pour punir les perturbateurs, mais pour faire respecter le droit des ouvriers chrétiens à se réunir et à entendre les conférences religieuses auxquelles il leur plaît d'assister.

Le *Nouvelliste* de Rouen fait observer avec raison qu'une minorité turbulente a imposé sa loi.

Avant-hier, le Conseil des ministres faisait

publier une note assurant que l'ordre et la liberté du culte seraient assurés. Nous voyons ce que le ministre Tirard entend par liberté du culte: c'est l'interdiction de conférences que troublent des tapageurs. En effet, le préfet de la Seine-Inférieure et le maire de Rouen viennent d'obtenir de l'archevêque de Rouen la cessation définitive des conférences de l'abbé Garnier. Cette mesure va être affichée.

Les tapageurs ne cherchaient point à entendre le conférencier. Ils faisaient du bruit, uniquement pour en faire, par amour du bruit, par haine de l'Eglise. Naturellement, le gouvernement de la République devait leur donner raison.

Le *Nouvelliste* de Rouen ajoute:

« La mesure qui vient d'être prise crée un précédent regrettable.

« N'y a-t-il pas à craindre, en effet, que les émeutiers, grisés par leur succès, enhardis par leur victoire, ne multiplient les occasions de manifester des volontés qu'ils savent maintenant devoir être obéies?

« Qui vous dit que demain, dans huit jours, dans un mois, ils n'envahiront pas la cathédrale au milieu des offices, au milieu d'un sermon, et ne viendront pas troubler les fidèles en prières?

« Que fera-t-on? Fermera-t-on les églises?

« Et ceux qui leur ont obéi avec tant de facilité, parce qu'il s'agissait d'un prêtre, parce qu'ils entendent garder pour eux seuls la question électorale, ceux-là non plus ne doivent-ils pas se féliciter de leur complaisante indulgence.

« Il peut arriver que les turbulents qu'ils encouragent par leur faiblesse se servent de la force qu'ils auront ainsi acquise contre ceux-là même qui la leur auront donnée.

« Déjà, avant-hier, ils sont allés crier: « Démission! démission! » sous les fenêtres du maire de Rouen.

« Il est impossible que leur dernier mot ne soit pas dit, et que la cessation des conférences de M. l'abbé Garnier ne soit pas pour eux une satisfaction complète.

5 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Une Institutrice à Berlin

Par M^{lle} Marie MARÉCHAL

CHAPITRE III

Un jour Raoul arriva du collège dans un état d'exaltation extraordinaire, et sans se donner le temps d'embrasser Giselle, ce qui était chez lui l'indice des plus graves préoccupations; il déposa sur le métier de Greppo une grande lettre à l'allure officielle.

— Du proviseur! s'écria-t-il tout essouffé.

— Du proviseur! répéta Greppo. Ce n'est pourtant pas l'époque des bulletins.

— Mais lis donc, au lieu de chercher à deviner.

— Que peut-il avoir à me mander? dit-elle toute pensive.

— Oh! que les femmes sont étranges! Ne vois-tu pas, Greppo, que cette pauvre Giselle grille d'impatience? Seulement elle grille en dedans, suivant sa sage coutume.

Malheureusement, ainsi qu'il arrivait toujours dans les moments de presse, Greppo avait perdu ses lunettes. On les chercha par terre, dans la corbeille aux pelotons, dans le sac de mérinos noir, et on finit par les retrouver sur le nez de la

brodeuse. Elle n'en faisait jamais d'autre!

« Monsieur le proviseur du lycée Louis-le-Grand, disait la mystérieuse lettre, prie madame Greppo et sa famille d'assister au concert qui se donnera le jeudi 12 juillet, dans la salle des exercices. »

— Comprenez-vous toutes les deux? reprit Raoul, qui venait de monter sur une chaise, pour donner plus de solennité à ses paroles. Nous sommes aujourd'hui samedi, 7 juillet. Huit, neuf, dix, onze, douze, continua-t-il en comptant sur ses doigts. Donc, dans cinq jours, vous entendrez de la fameuse musique, c'est moi qui vous le dis.

Greppo réfléchissait profondément et silencieusement.

— J'ai le temps, dit-elle enfin avec un soupir de satisfaction, comme si l'on venait de lui enlever de la poitrine un poids énorme, j'ai bien le temps. Demain matin, je donnerai un bon coup de savon à la robe de première communion de votre sœur. Cela sèche si vite l'étole que demain soir je pourrai déjà l'emporter et la repasser. Car pour après-demain je n'ai guère de loisir, avec mes leçons au couvent. Disons que je lui achèterai une ceinture bleue, des gants de Suède, que je remettrai des rubans frais à son chapeau. Avec cela, monsieur Raoul, elle ne vous fera pas honte.

— S'il est possible! s'écria Raoul en regardant la petite fille, dont les yeux bleus brillaient comme deux étoiles de saphir. Giselle me fait honte! Mais elle est la plus belle petite sœur qui soit au monde, comme elle en est la meilleure et la plus aimée. Mais, Greppo, tu ne sais donc pas que, dans sa robe de tous les jours, Giselle me paraît cent fois plus charmante que toutes ces filles habillées à la façon des chiens savants, ou des guenons de l'Hippodrome?

Raoul avait été une fois au Cirque.

— Oui, oui, c'est bon à dire, soupira Greppo, qui, dans sa vieille expérience, ne voyait pas les choses du même oeil, et qui rêvait pour sa chère Giselle velours et dentelle; mais la mode est la mode, monsieur Raoul, et si j'étais riche, votre sœur aurait jeudi une de ces jolies robes de mousseline anglaise, blanche et rose, comme on en voit tant au Luxembourg.

— Sois donc tranquille, ma pauvre Greppo, quand je serai maréchal de France, Giselle aura des robes de toutes couleurs, comme ces princesses des contes de fée: Peau d'Ane ou Cendrillon. Que dirais-tu d'une nuance clair de lune, ou rayon de soleil, ou bien encore lever de l'aurore, et feux du couchant?

Giselle éclata de rire.

— Tu ferais mieux, Raoul, de penser à donner à Greppo un bon châle pour l'hiver, au lieu de ce

vieux manteau ouaté qui montre la corde, et qui ne lui tient plus chaud du tout.

— Je vous donnerai bien d'autres choses, s'empressa de répliquer Raoul: des chevaux, des voitures, des maisons, des châteaux, des domestiques et des diamants. Enfin, tout ce qu'on peut avoir avec beaucoup d'argent. Et pour commencer, Greppo ne fera plus de tapisserie ni de cuisine.

— Dans ce temps-là, dit la bonne dame, en secouant mélancoliquement la tête, Greppo ne sera plus avec vous, mes pauvres enfants, car j'imagine qu'un maréchal de France ne doit pas être de la première jeunesse.

— Que si! reprit Raoul avec aplomb. Cela s'est vu quelquefois, sinon maréchal, au moins général en chef. Pense donc à Condé, à vingt-trois ans! Hoche, à vingt-cinq! Et Bonaparte et Annibal! et tant d'autres! Avec la guerre, cela va vite!

— Oh! la guerre! s'écria Giselle, c'est une chose affreuse. Peux-tu en parler avec ce sang-froid?

— Bien sûr, petite sœur, que je ne me contenterai pas toute ma vie de mes batailles de soldats de plomb ou de bois. Tiens, je n'ai même plus envie d'un cheval à mécanique. Je ne rêve qu'un vrai cheval, ardent, fougueux, galopant, piaffant. Dans ce moment, continua-t-il, en

Il est vrai que l'autorité retrouverait toute sa vigueur dès qu'il ne s'agirait plus de défendre la liberté d'un culte.

En effet, à ce moment, ils retrouveront toute leur énergie. Ils n'en possèdent quelquefois que pour se défendre eux-mêmes.

Le Journal de Rouen publie, à ce sujet, la lettre suivante que lui adresse M. l'abbé Garnier :

Rouen, le 18 janvier 1888.

Monsieur le Directeur,

On me communique le numéro de votre journal de ce matin. Permettez-moi d'user du droit que la loi me confère pour vous demander quelques rectifications.

Vous dites que mes prédications ont été troublées à Caen. C'est une erreur. Il y eut, en 1883, des scènes scandaleuses à Caen, mais la mission n'était pas prêchée par moi et il n'y avait pas de conférences dialoguées. J'ai donné à Caen des conférences de ce genre, j'en ai donné également au Havre, à Dieppe, à Orléans, à Angers, à Limoges et dans d'autres villes encore. Nulle part elles n'ont été troublées, même par une simple parole de protestation. Rien ne faisait prévoir, et personne ne pouvait supposer qu'il en serait autrement à Rouen.

Vous dites que j'ai fait apposer des milliers d'affiches ; ce détail m'est étranger, et on vient de me montrer le bon de l'imprimeur attestant qu'il n'y a pas eu plus de deux cents affiches.

Vous parlez de mes lettres d'invitation pressante. Voici la lettre d'invitation qui a été envoyée et elle n'est pas de moi :

« Monsieur, une série de conférences dialoguées, spécialement réservées à la classe ouvrière, sera donnée par M. l'abbé Garnier, de Caen, du dimanche 15 au dimanche 22 janvier, dans l'église cathédrale, suivant le programme ci-dessous. Vous êtes prié d'assister à ces conférences et de vouloir bien y convier les membres de votre famille. »

J'ajoute qu'à Rouen, comme partout, on est coutumier de la lettre d'invitation de ce genre.

Vous blâmez les controverses ; on en fait partout et tous les jours ; à Rouen même, vous en avez eu récemment à Saint-Maclou et à Bonsecours. Enfin, vous me comparez à l'Armée du Salut qui agit sur la place publique. La comparaison est trop défecueuse pour qu'il soit nécessaire d'indiquer les différences.

Nos églises sont un lieu saint, chacun sait ce qui s'y passe, et pourquoi on y est convoqué. Notre Seigneur Jésus-Christ s'occupait surtout des petits et des pauvres. Pourquoi me faire un reproche de l'imiter ?

Ce qu'on ne tolérerait ni dans une réunion privée ou publique, ni même dans un café, comment peut-on le trouver admissible et chercher à l'expliquer, sinon même à le justifier, dans une église ? Jamais, nulle part, je n'ai dit un seul mot de politique ou de matières étrangères à mon ministère.

Hier soir, en particulier, je faisais une conférence sur les Morts. J'ai été vivement surpris et peiné de voir ce jour choisi par les perturbateurs pour leur démonstration scandaleuse.

Je vous prie, monsieur le Directeur, et au besoin je vous requiers, etc.

H. GARNIER, prêtre.

Nous lisons dans le *Nouvelliste de Rouen* que les cinq individus arrêtés mardi soir pendant les scènes de tapage qui ont empêché la conférence de M. l'abbé Garnier à la cathédrale, devaient comparaître avant-hier devant le tribunal correctionnel. Ils tombent, en effet, sous l'application de l'article 261 du Code pénal.

Sur les cinq prévenus, deux seulement acceptent le débat immédiat : ce sont Masson et Patin. Les trois autres obtiennent le ren-

courant tout autour de la chambre, je me vois à la tête de mon escadron : nous partons dans une charge furieuse ; l'ennemi est en fuite ; partout des morts et des blessés...

— Ah ! Raoul, interrompit Giselle, quelle cruauté ! Et moi, que deviendrai-je pendant ce temps ?

— Toi tu courras après les dépêches et les journaux, et ton cœur battra d'orgueil en lisant :

« Le lieutenant Raoul Duparc a été porté à l'ordre du jour de l'armée, pour avoir pris un drapeau à l'ennemi. »

« Le capitaine Raoul Duparc, à la tête de cinquante hussards, a exécuté une brillante reconnaissance, et surpris un poste ennemi. »

Un peu plus tard : « Le colonel Duparc, à la tête de son brave régiment, a chargé avec une impétuosité furieuse. »

Plus tard encore : « Le général Duparc a décliné du succès de la journée, en arrivant à point, avec des troupes toutes fraîches, et pleines d'ardeur. »

C'est alors, Giselle, que je deviendrai maréchal de France, car me voici à la fin de mes grades.

— Allons, mon bel officier, dit Greppo, en passant complaisamment la main sur la chevelure lustrée du jeune orateur, puisque vous avez si bien gagné le repos, venez avec nous acheter les gants de votre sœur. Les vôtres iront encore pour cette fois.

(A suivre.)

voix de l'affaire à huitaine pour préparer leur défense. Masson reconnaît bien qu'il a monté sur une chaise, mais il nie avoir crié. Il n'a jamais été condamné. Patin est un repris de justice ; il est en état de récidive, ayant déjà été condamné à cinq ans de réclusion pour vol par le conseil de guerre. Il reconnaît avoir ri fort et bruyamment, mais il nie avoir crié.

Le tribunal condamne Patin à six jours de prison et Masson à 50 fr. d'amende.

Les manifestations se sont renouvelées dans la soirée de jeudi devant la cathédrale de Rouen, mais avec un caractère de pure gaminerie. La police n'est pas intervenue. Les groupes se sont dispersés sans incidents.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 20 janvier.

Le marché garde son allure hésitante et les cours de nos rentes clôturent à peu près au même cours que précédemment : 3 0/0, 81.07 ; 4 1/2 0/0, 107.70.

L'action du Crédit Foncier se négocie à 1,378. Les obligations foncières et communales à lots des diverses séries donnent lieu à de nombreuses transactions. N'étant pas au pair, elles s'offrent à des prix d'achat dont les capitalistes bien avisés s'empresment de profiter.

La Société Générale se tient fermement à 452.50. Les bilans mensuels constatent l'excellente situation de la société et l'accroissement continu de sa clientèle.

Les Dépôts et Comptes courants sont immobiles aux environs de 600.

La compagnie d'assurances l'Urbaine-Vie a distribué pour l'exercice 1886 un dividende de 40 fr. nets d'impôts. Son système d'assurance complémentaire, combinaison ingénieuse et réellement féconde, est de plus en plus apprécié des classes laborieuses.

Les Polices A B de l'Assurance financière gardent un bon cours d'affaires. Elles constituent un placement sans aléa qui les font rechercher par la petite épargne.

L'action de Panama termine à 280. La prochaine assemblée des actionnaires doit avoir lieu le 28 courant, il y sera donné communication des mesures prises pour assurer l'ouverture du canal en 1890.

La Transatlantique clôture à 520. Le Corinthe est sans affaires à 242.50. Nous engageons nos lecteurs à observer la plus grande réserve sur cette valeur qui, tant que les conditions d'exploitation ne seront pas changées, doit être écartée de tout portefeuille sérieux.

Les actions de nos chemins de fer sont fermes. Les obligations sont très fermes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LA QUESTION DE L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

Une quarantaine de personnes assistaient, jeudi soir, à la réunion qui se tenait au café du Commerce. Environ 450 lampes ont été immédiatement souscrites.

Des commissions, formées de membres adhérents, ont été désignées pour aller à domicile présenter des listes d'engagements qui ne deviendront définitifs qu'après 600 lampes placées (lampes de 16 bougies), représentant environ l'éclairage de deux becs ordinaires de gaz.

Chaque concession de lampe pourra être divisée en deux lampes de 10 bougies, suivant les besoins du consommateur ou du local. Les membres adhérents auront à payer le coût de l'installation complète, qui ne devra pas dépasser 125 fr. par lampe de 16 bougies. Ces frais d'installation sont payables par douzièmes ; les engagements sont de dix années.

Chaque abonnement d'une lampe donne droit à l'abonné à une part dans l'actif social, qui sera divisé en 600 parts, représentant le nombre de lampes souscrites.

L'amortissement et l'intérêt du capital seront assurés par le prélèvement sur le prix demandé pour l'abonnement annuel et sur les bénéfices résultant de l'exploitation en commun.

Les frais d'éclairage ne seront que de 55 fr. par lampe et par an, pour les lampes brûlant jusqu'à 11 h. 1/2. Il sera fait diverses catégories de lampes brûlant jusqu'à 7 h. 1/2, 8 h. 1/2, 9 h. 1/2, 10 h. 1/2 et enfin 11 h. 1/2, dont les prix varieront depuis 35 fr. jusqu'à 55 fr. par an. En outre, il sera créé des lampes dépendant l'une de l'autre, de sorte que chaque consommateur pourra avoir quatre lampes en payant seulement pour deux. Pour être plus explicite, donnons comme exemple une maison où il y aurait bureau, salle à manger et salon.

Le consommateur pourrait avoir deux

lampes dans ses bureaux, deux dans la salle à manger et deux dans le salon.

Il éclairerait ses bureaux jusqu'à 7 heures, puis, à l'aide d'un commutateur à triple effet, il éteindrait les lampes des bureaux et la salle à manger se trouverait immédiatement illuminée ; ensuite, à la fin du repas, il éteint la salle à manger en tournant le commutateur sur l'embranchement du salon, et tout cela en ne payant l'éclairage que pour deux lampes.

C'est donc un réel avantage pour les adhérents à la lumière électrique.

En plus, certaines industries, telles que les magasins de nouveautés, ont un immense intérêt à ce genre d'éclairage, car il est prouvé que le gaz fait passer les couleurs tendres, et que les tissus de teinte légère, mis en étalage un ou plusieurs soirs, en sortent complètement défranchis et ont à peu près perdu leur vente.

Les mêmes inconvénients existent pour les bijoutiers, etc.

Il faut donc espérer que les commerçants comprendront ces avantages et donneront leur concours à la société en formation.

Nous les engageons à se hâter, car une fois les 600 lampes souscrites, la Société procédera immédiatement à l'installation de l'éclairage, et, dès que les commandes auront été faites à l'électricien, il ne pourra plus être accepté aucune souscription.

LA COMMISSION.

A Monsieur le Garde des sceaux

En tête de son dernier numéro, le *Petit Courrier* adresse à Monsieur le Garde des sceaux la spirituelle lettre que voici, à laquelle Son Excellence ne trouvera certainement rien à répondre — et pour cause :

Monsieur le Garde des sceaux,

L'énergie dont Votre Excellence vient de faire preuve en défendant l'honorable M. Wilson contre les entreprises de l'inculpé Vigneau, juge ci-devant d'instruction, prouve que nous entrons désormais dans l'ère de vertu chère aux républicains.

Ce qui confirme cet heureux pronostic, c'est la fière déclaration que vous avez portée à la tribune, à savoir : « que l'instruction criminelle doit être une œuvre de loyauté et de franchise. »

Vous auriez pu ajouter, pour prévenir toute équivoque... qu'il s'agisse d'un républicain ou d'un conservateur.

Mais, comme telle est évidemment votre pensée, nous en profiterons pour vous signaler une occasion unique d'en administrer la preuve.

L'année dernière, un conservateur, M. Coquebert de Neuville, fut poursuivi par le parquet de Saumur — occupé à cette époque par un ami et protégé de l'honorable M. Wilson, un sieur Peyssonnié, aujourd'hui procureur à Dieppe.

M. de Neuville fut condamné par le tribunal de Saumur à une peine énorme, mais acquitté et réhabilité par la Cour d'Angers, attendu... qu'il était innocent.

Or, à l'audience publique de la Cour, il a été appris, établi et démontré notamment :

1° Que la plainte déposée entre les mains du procureur Peyssonnié avait été falsifiée après coup ;

2° Qu'un faux avait été commis dans les mêmes conditions, sur un registre saisi au domicile de l'inculpé ;

3° Que diverses autres pièces — également saisies — avaient été frauduleusement détournées du dossier de la procédure.

Voilà qui vaut mieux, vous en conviendrez, que « le coup du téléphone » et le « dîner Ribaudeau. »

Nous espérons donc, Monsieur le Garde des sceaux, que dans l'intérêt même de la magistrature, dont la « loyauté et la franchise » doivent planer au-dessus du soupçon, vous allez donner des ordres pour que les auteurs inconnus de ces actes criminels soient recherchés, poursuivis et condamnés.

Autrement on croirait et l'on dirait que l'égalité républicaine n'est qu'un vain mot et que vous n'êtes qu'un forceur.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Garde des sceaux,

De Votre Excellence, etc.

Le Petit Courrier.

P. C. C.

RECRUTEMENT. — TIRAGE AU SORT DE LA CLASSE DE 1887

Nous rappelons que le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1887 commencera la semaine prochaine dans toute la France.

Voici les jours et heures du tirage qui aura lieu, comme d'habitude, à la mairie de chaque chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur :

Montreuil, lundi 23 janvier, 2 h. 1/2.
Saumur (N.-E.), mardi 24 janvier, 2 heures.
Gennez, mercredi 25 janvier, 2 heures.
Saumur (N.-O.), jeudi 26 janvier, 2 heures.
Doué, vendredi 27 janvier, 2 h. 1/2.
Vihiers, samedi 28 janvier, 4 h. 1/2.
Saumur (Sud), lundi 30 janvier, 1 heure.

Correspondance

Paris-Asnières, ce 19 janvier 1888.

Monsieur le Directeur de l'*Echo Saumurois*,

Je lis dans votre numéro d'hier que le Conseil municipal de Saumur vient, dans sa séance du 14 courant, d'émettre un vote à l'endroit des tramways, à la suite de cette constatation que l'état de choses actuel ne pouvait durer.

Je comprends parfaitement ce vote, et, en ma qualité de partisan déclaré de ces voies économiques qui sont partout la prospérité commerciale dans tous les pays qu'elles parcourent, je regrette profondément que les lignes de Fontevault et de Saint-Florent ne soient point encore livrées à la circulation, et aussi que je n'aie pu voir remplir depuis longtemps déjà les devoirs que l'art. 5 des statuts de l'acte du 4 juillet 1885 impose au concessionnaire et aux fondateurs.

Mais le Conseil municipal voudrait-il me permettre de lui faire remarquer que son vote court grand risque de demeurer impraticable, pour les deux raisons suivantes :

1° Le concessionnaire, auquel il doit d'abord adresser une mise en demeure, n'existe plus légalement, M. Monprofit ayant, par l'acte ci-dessus du 4 juillet 1885, cédé tous ses droits à une Compagnie d'examiner nos statuts ;

2° Une demande de déchéance pourrait bien n'être point répondue avant trois ou quatre ans, suivant l'usage de la grande administration qui régit les intérêts de la France.

Ce qui, on l'avouera, remédiera fort peu à l'état de choses, dont on désire la cessation immédiate.

Non. Mais il est, à mon humble avis, un moyen autre, praticable celui-là et dans un délai très rapproché, de répondre à tous les désirs comme à toutes les espérances : ce serait de confier les travaux de nos deux lignes à rectifier et à terminer à un entrepreneur capable ; et ce moyen est aux mains des porteurs de titres.

Je regrette que M. Combar, si fortement intéressé dans l'affaire des tramways, ait oublié d'en parler à la séance du 14 janvier, et qu'il ait laissé le Conseil municipal fourvoyer son vote dans une impasse.

Où, mais où est cet entrepreneur capable ?

Vous serviteur a eu l'heureuse chance de le rencontrer à Paris, et il s'est empressé de le présenter à l'administration de la Compagnie. C'est le constructeur d'une partie des tramways du Nord, si bien établis et si fructueux pour le pays, que l'autorité supérieure n'hésiterait pas un seul instant, connaissant sa compétence, à accepter des travaux, qui sont toujours établis suivant les règles de l'art et toutes les exigences des cahiers des charges. Ajoutons que cet honorable entrepreneur ne demande rien à personne, qu'il se contenterait d'être payé en actions, et que sa loyauté le porterait à reconnaître et solder immédiatement les créances honnêtement faites pour les tramways saumurois ; voilà l'homme digne que je présente : il s'appelle FRESSON.

Je ne puis donc qu'engager mes compatriotes à se fier encore une fois à ma parole dévouée aux intérêts du pays, et à convoquer, où ils voudront, une assemblée générale des intéressés actionnaires, et même de tous les citoyens qui ont à cœur l'intérêt général du pays saumurois, et je leur réponds que je crois pouvoir obtenir du très honorable M. Fresson qu'il veuille bien venir à Saumur avec moi répondre à l'appel de la contrée.

M. Chicoteau a déjà, dans une autre circonstance, pris l'initiative d'une convocation générale. Prière à lui comme à MM. Com-

bier, Peton, Liénard et tous autres, de vouloir bien faire un appel pressant cette fois, si toutefois ils pensent que le salut est dans la mesure que propage le dévoué serviteur du pays saumurois, qui vous adresse ses remerciements personnels avec ses sentiments distingués.

PAUL PROUTEAU,
17, Rue de Nanterre, Asnières (Seine).

A PROPOS DES LISTES ELECTORALES

Comme quoi il est extrêmement sage de vérifier les listes électorales.

Sous ce titre : *les morts votants*, le *Soleil* publie les lignes suivantes, aussi intéressantes qu'instructives :

Le fait se passe dans les communes administrées par des républicains : les morts votent. Tandis que, du côté des conservateurs vivants, il y a tant d'abstentions regrettables, du côté des républicains, on est si zélé, qu'on se lève même de sa tombe pour aller déposer son bulletin dans l'urne.

Nous trouvons un témoignage nouveau de cette supériorité civique des amis de nos institutions dans un journal du parti, le *Progress*, de Nantes. Dans une série d'articles consacrés à la révision des listes électorales, ce journal constate qu'aux dernières élections, dans le 3^e canton de Nantes, cent huit habitants ayant quitté la ville sans esprit de retour, dont huit pour entrer sous terre, ont pris part au scrutin.

LES MARCHANDS FORAINS

La Chambre de commerce du Mans, poussée par les réclamations de nombreux négociants de sa circonscription, vient de prendre l'initiative d'une pétition relative à l'exemption, dont jouissent les forains et les nomades, du paiement de la cote mobilière, du droit proportionnel et des centimes additionnels.

Nous en détachons les passages suivants :

« Pour les nomades, la patente suffit et ils vont presque toujours la prendre dans une petite commune. L'Etat n'a rien à leur réclamer de plus, et lorsqu'au début de chaque saison, ils viennent s'installer dans nos grands centres industriels, choisissant de préférence les quartiers les plus commerçants, ils causent à tous les marchands de la localité un réel dommage.

Il ne s'agit pas de porter atteinte à la liberté du commerce ; il s'agit de soumettre également tous les négociants aux mêmes charges et de décider qu'un *impôt spécial et proportionnel* frappera ceux d'entre eux qui, officiellement établis dans de petites communes, viendront au milieu de nos villes exercer leur industrie dans un local accidentellement loué à cet effet, à moins qu'on ne puisse leur appliquer les impôts existants.

Cette mesure, en protégeant efficacement le commerce, procurera à l'Etat de nouvelles et abondantes ressources. »

La pétition des négociants du Mans a une portée générale ; elle intéresse au même titre l'Etat et le commerce qui se trouvent également frustrés par les privilèges dont jouissent les nomades et les forains.

UN GRAND MARIAGE

Lundi, à midi, on célébrera à l'église Sainte-Clotilde de Paris le mariage du comte Gaston de Gontaut-Biron, sous lieutenant au 4^e régiment de Hussards, avec M^{lle} de Virieu, fille du marquis et de la marquise de Virieu.

Le fiancé est fils du vicomte de Gontaut, ancien ambassadeur à Berlin. Il est frère de la princesse de Beauvais et de la comtesse de Talleyrand-Périgord.

M^{lle} de Virieu est arrière-petite-fille du vicomte de Virieu, premier gentilhomme de Monsieur, frère de Louis XVI, et petite-nièce du vicomte de Virieu, gentilhomme de la Chambre du roi Charles X.

Les témoins sont, pour le marié : le général marquis de Galliffet et le comte Antoine de Gontaut-Biron, remplaçant son père, le marquis de Gontaut-Saint-Blancard, qui est souffrant en ce moment ; et, pour la mariée : le comte Raoul de Virieu et le vicomte de Perthuis.

ANGERS.

Une belle découverte. — La presse angevine a été conviée, jeudi soir, à 5 heures, au plus intéressant spectacle.

M. Guillot, pharmacien et chimiste, rue Hoche, nous a présenté divers objets, extrêmement inflammables, tels que des tissus de mousseline, des toiles, des journaux,

des morceaux de sapin et des copeaux de bois qu'on foyer ardent n'a pu enflammer.

Bien plus ! La mousseline jetée sur un bec de gaz a éteint le bec, mais n'a point brûlé.

Les tissus et les copeaux charbonnaient au feu, se consumaient lentement, mais ne s'enflammaient pas.

Le *Flammicide* de M. Guillot semble donc bien être une belle découverte : qu'on se hâte de l'appliquer aux théâtres, qu'on injecte du liquide préservateur, qui est d'un très bas prix, les décors et les costumes, et les spectateurs n'auront plus rien à craindre des incendies.

Nous félicitons M. Guillot, et nous recommandons sa remarquable invention au Conseil municipal et à la commission du théâtre de notre ville. (Anjou.)

UN QUIPROQUO. — M. Frédéric Achard, l'impressario bien connu à Saumur, a organisé une troupe dramatique avec le concours de laquelle il se propose de donner en province des représentations de *L'Affaire Clémenceau* qu'on joue en ce moment au Vau-deville. M. Achard est naturellement obligé de s'adresser par avance au maire de chacune des villes figurant sur son itinéraire, pour s'assurer de la disposition d'une salle. Or, si nous en croyons le *Figaro*, un télégramme dans ce sens ayant été adressé au maire d'une ville qui, malheureusement, notre confrère ne nomme pas, le maire aurait répondu :

« Citoyen Achard, théâtre libre gratuitement pour traiter « affaire Clémenceau ». Salut et fraternité. »

M. le maire de X... s'est évidemment imaginé qu'il s'agissait d'organiser une réunion pour discuter sur l'attitude politique du chef de l'Extrême-Gauche.

CHRONIQUE THEATRALE

LA PRINCESSE DES CANARIES

L'action de la *Princesse des Canaries* est féconde en inventions amusantes, en scènes désopilantes, en enchevêtrements réjouissants, et aussi en charges par trop lourdes. L'aubergiste Pédrille et son cousin Inigo ont épousé deux jeunes beautés villageoises, Inès et Pépita, qui le lendemain de leur mariage disparaissent du domicile conjugal où elles ne reviennent faire une courte apparition qu'une fois tous les quinze jours. Ces fugues et ces retours ne s'opèrent pas sans jeter les maris dans un profond étonnement ; mais les belles fugitives les consolent en leur prodiguant leurs plus douces caresses.

Pourquoi donc cette conduite mystérieuse ? C'est que Inès a appris par le général Bombardos qu'elle est l'héritière du dernier prince qui régnoit sur les Canaries, et la couronne lui appartient. Mais le prince Gusman, soutenu par le général Pataqués, a été proclamé roi, et il ne sera pas facile de lui enlever la couronne. Bombardos ourdit une conspiration ; Pataqués, instruit des menées des conspirateurs, cherche à les contrecarrer. Les deux généraux font assaut de ruse, d'astuce, de duplicité ; enfin Bombardos l'emporte et réussit à faire monter Inès sur le trône de ses pères.

La délicieuse musique de Lecocq relève ce qu'il y a de trop burlesque dans le libretto ; elle est mélodique et distinguée. L'orchestration a un tour recherché qui encadre l'inspiration sans la paralyser, et dans ces vingt et un morceaux qui se déroulent abondants et trouvés, on sent une verve aimable, une forme séduisante, une facture maîtresse qui prennent la situation et la retournent avec un bonheur d'expression dont l'effet est irrésistible.

On a écouté avec plaisir, au premier acte : l'air de Pédrille, *Ici, plus d'une grande dame* ; le duo des jeunes mariées : *Mon petit mari chéri* ; le duo d'Inès et de Pédrille : *De mon cœur je vous ai fait l'hommage* ; l'ariette de Pépita : *Comme toutes les femmes je suis coquette* ; la ronde : *Il y avait dans un village une fille qui s'appelait Psyché* ; et le « chœur des Cornes » ; — au second acte : l'air de Bombardos, *Dans un grand jour de bataille* ; le « duo bouffe des deux généraux » ; le duo : *Nous avons vu sur notre route* ; la « sonnerie de trompettes » et le « Manifeste de la princesse » qui a été bien dit par M^{lle} Doux ; au troisième acte : le chœur : *Nous voici tous au rendez-vous* ; la *Romance des roses* et la « chanson du toréador ».

Toute la troupe a donné avec un entrain étourdissant et a remporté un éclatant succès.

M^{lle} Carré, qui remplissait le rôle d'Inès, a été charmante de tous points. Cette artiste, d'une physionomie avenante, d'un air mat, d'un sourire

gracieux, d'une expression intelligente, joue avec tant de naturel et chante avec tant de goût qu'elle enlève tous les suffrages. — M^{lle} Pauline Doux porte, non sans coquetterie, les différents costumes de Pépita, et on la trouve toujours aussi jolie. Elle a déployé dans ses couplets toutes les ressources de sa voix sympathique, et elle a été chaudement applaudie, surtout après la ronde de Psyché et après le *manifeste Le sort de votre souverain*.

Le rôle du général Pataqués est beaucoup trop chargé par M. Molivier, qui n'a pas montré le naturel qu'on lui a parfois reconnu dans d'autres pièces. — M. Delvoys a fait une excellente caricature du général Bombardos ; il a comme toujours habilement chanté et, selon l'habitude, le public ne lui a pas ménagé ses applaudissements. — MM. Drouville et Stéphane sont très plaisants dans les personnages comiques de Pédrille et d'Inigo. Une mention à la mise en scène, au joli corps des cadets et à l'orchestre.

Dernières Nouvelles

M. Flourens a reçu un télégramme annonçant que la formalité de la levée des scellés qui devait avoir lieu hier au consulat de France à Florence était ajournée.

Les élections destinées à pourvoir des sièges vacants à la Chambre auront lieu probablement le 19 février.

La commission relative à l'organisation municipale a adopté le projet de loi de M. Sarrien concernant l'installation du préfet de la Seine à l'Hôtel de Ville.

M. Cordier a été nommé rapporteur.

M. Gerville-Réache lira aujourd'hui à la Commission du budget son rapport sur le régime des sucres.

On sait que sur cette question le rapporteur de la Commission du budget est aujourd'hui d'accord avec le président du Conseil pour le rapport qui doit être présenté à la Chambre.

La 49^e commission d'initiative a repoussé la proposition de M. Basly relative à l'amnistie.

M. de Chatenay a été nommé rapporteur.

La même commission a pris en considération la proposition de M. Gaudin de Villaine tendant à soustraire à la responsabilité parlementaire les ministres de la guerre et de la marine.

M. Gomot a été nommé rapporteur.

On télégraphie de Shang-Haï au *Standard* que 4,000 ouvriers, occupés à endiguer le fleuve Jaune, surpris par l'inondation, auraient péri pour la plupart.

Dépêche télégraphique.

Service spécial de l'ECHO SAUMUROIS

Paris, 21 janvier, 1 h. 45, soir.

Au conseil des ministres de ce matin, M. Flourens, ministre des affaires étrangères, a annoncé que l'incident de Florence était complètement réglé.

M. Dautresme, ministre du commerce et de l'industrie, a annoncé qu'il serait interpellé aujourd'hui par M. Mézières, député de Meurthe-et-Moselle, relativement au trafic des acquits à caution.

Les élections législatives sont définitivement fixées au dimanche 19 février prochain.

M. Fallières, ministre de la justice, déposera aujourd'hui à la Chambre un nouveau projet réglant les expropriations dans l'avenir.

LA JEUNE MÈRE

Fondé en 1874 par le Dr Brochard

6 francs par an. — Bureaux : 8, place de l'Odéon, Paris.

Cet utile journal apprend aux mères à élever leurs enfants. Avec les précieux enseignements qu'il contient sur l'allaitement maternel, l'emploi du biberon, l'alimentation, la dentition, le sevrage, la vaccination, l'hygiène, les maladies de l'enfance et de la maternité, la mère n'est jamais embarrassée et peut toujours attendre l'arrivée du médecin. De gracieuses

nouvelles, constamment morales et attrayantes, font de cette publication le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

On s'abonne sans frais, à Saumur, aux bureaux de l'*Echo Saumurois*, 4, place du Marché-Noir.

BOURSE DE PARIS

DU 20 JANVIER 1888.

Rente 3 0/0	81 25
Rente 3 0/0 amortissable	84 50
Rente 3 0/0 (nouveau)	81 20
Rente 4 1/2 (nouveau)	107 72
Obligations du Trésor	510 »

LA PANFULINE

Le meilleur des produits à détacher, peut s'employer sur toutes les étoffes, ne détériore pas les couleurs et ne laisse aucune trace.

Mélangé d'eau, ce produit remet à neuf les métaux précieux et rend les cuivres ciselés plus beaux qu'à leur sortie de fabrique.

Seul dépôt : EPICERIE CENTRALE.
Le flacon, 4 fr.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Il n'existe qu'un seul véritable Alcool de Menthe, c'est L'ALCOOL DE MENTHE

DE RICQLÈS

Souverain contre les Indigestions, les Maux d'estomac, de cœur, de tête, etc., et dissipant à l'instant tout malaise. Excellent aussi pour la toilette, les dents. 48 ans de succès. — 48 récomp. dont 25 méd. d'or. — Dépôts partout.

FABRIQUE A LYON, COURS D'HERBOVILLE, 9

REFUSER LES IMITATIONS
EXIGER le nom DE RICQLÈS sur les flacons

CAUSERIE MÉDICALE. Il est des produits qui s'imposent par leur réelle valeur. De ce nombre et au premier rang nous n'hésitons pas à faire figurer le SIROP de PIERRE LAMOUROUX. De nombreux articles parus dans la *Gazette des Hôpitaux*, l'*Abeille Médicale*, etc., ont attesté l'efficacité de cette préparation dénommée, à juste titre, le PECTORAL PAR EXCELLENCE.

Malheureusement, à côté du véritable produit il existe de nombreuses contrefaçons.

Pour éviter les contrefaçons, imitations, similitudes de nom, le public ne doit accepter comme véritables que les flacons dont les étiquettes portent la signature de PIERRE LAMOUROUX et la mention : P. LAMOUROUX, pharmacien, 48, rue Vauvilliers, Paris.

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 21 janvier,

La Princesse des Canaries, opérette en 3 actes.

Dimanche 22 janvier,

Carmen, opéra-comique en 4 actes.

Théâtre de Saumur

Direction : JUSTIN NÉE

LUNDI 23 Janvier 1888,

Avec le concours de M^{lle} Justin NÉE

Le Maître de Chapelle

Opéra-comique en 1 acte, paroles de M^{lle} Sophie Gay, musique de PAER.

M^{lle} JUSTIN NÉE remplira le rôle de Gertrude.

Les CHEVALIERS du PINCE-NEZ

Comédie en 2 actes, mêlée de chant, par MM. E. Grangé, P. Deslandes et L. Thiboust.

Les Noces de Jeannette

Opéra-comique en 1 acte, paroles de MM. Jules Carré et Michel Barbier, musique de VICTOR MASSÉ.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

